

**DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE**

COMMUNE

d ' A U B A G N E

Convocation du **18/11/2025**

Publication le **25/11/2025**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **34**

Quorum : **22**

N° 15_241125

**OBJET : SECURITE,
PREVENTIONS,
CITOYENNETE ET VILLE
NUMERIQUE**

Approbation de l'actualisation
de la tarification des activités
des Maisons de quartier.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, Le Vingt Quatre Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Brigitte AMOROS, Madame Irène DUPLAN, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Magali ROUX, Monsieur Franck-Clément CHAMLA, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémy COETTO, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Arthur SALONE, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Joëlle MELIN, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Valérie ELBAZ
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur Patrice JARQUE (donne pouvoir à Monsieur Léo MOURNAUD), Monsieur Jérémy PANGOURASSOU (donne pouvoir à Monsieur Vincent RUSCONI), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Denis GRANDJEAN (donne pouvoir à Madame Dominique BENASSAYA-NIVET), Monsieur William MIROUX (donne pouvoir à Madame Valérie ELBAZ), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Faustine THIBAUD)

ABSENTS :

Madame Hélène JULIEN-TRIC, Madame Jeannine LEVASSEUR

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251124-241125_15-DE
Reçu le 25/11/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY, serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
25/11/2025



Délibération n°15_241125 du Conseil Municipal du lundi 24 novembre 2025 (suite)

Monsieur Zarick KOURICHI rapporte :

La Ville d'Aubagne, au travers de ses Maisons de Quartier, propose des activités socio-culturelles, sportives ou ludiques en direction de tous les publics, favorisant ainsi le bien-vivre ensemble.

Eu égard au contexte économique actuel, impactant également la commune, il est envisagé d'actualiser les tarifs sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation, tout en conservant leur caractère préférentiel selon la détermination du quotient familial, afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier.

1/ Les quotients familiaux :

Les tranches de quotient sont établies en fonction des revenus des familles et de leur composition. Elles s'appuient sur les éléments fiscaux contenus dans l'avis d'imposition.

Il est proposé de procéder à un regroupement en quatre tranches pour toutes les activités.

Les quotients familiaux sont répartis ainsi :

- Pour un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 600,00 € : Tranche A
- Pour un quotient familial mensuel compris entre 600,01 € et 900,00 € : Tranche B
- Pour un quotient familial mensuel compris entre 900,01 € et 1.300,00 € : Tranche C
- Pour un quotient familial mensuel supérieur ou égal à 1.300,01 € : Tranche D

-La détermination du Quotient familial est effectuée en prenant en compte la totalité des revenus annuels bruts, avant abattement, mentionnés sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

-Seuls les revenus découlant des micros sociétés assujetties au régime fiscal B.I.C. (bénéfices industriels et commerciaux) ou B.N.C. (bénéfices non commerciaux) seront considérés après abattement.

-Les pensions alimentaires perçues ou distribuées sont déduites ou ajoutées selon le cas.

Cette somme est divisée par le nombre de personnes au foyer fiscal auquel vient s'ajouter une demi-part supplémentaire pour les parents isolés.

2/ La détermination des tarifs :

Pour les Non-résidents à Aubagne, une majoration de 50 % du prix sera appliquée.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251124-241125_15-DE
Reçu le 25/11/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY, serialNumbr
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
25/11/2025



Délibération n°15_241125 du Conseil Municipal du lundi 24 novembre 2025 (suite)

2-1/ Les moments conviviaux

Moments conviviaux	A	B	C	D
Repas sans prestation	3,60€	3,70€	3,80€	3,90€
Repas avec prestation	6,15€	6,20€	6,30€	6,40€

2-2/ Les activités éducatives

Activités éducatives	A	B	C	D
Forfait hebdomadaire intra-muros	17,40€	18,40€	19,40€	20,40€
Forfait hebdomadaire extra-muros	41,00€	42,00€	43,00€	44,00€
Forfait annuel	54,20€	56,20€	57,30€	58,30€
Forfait trimestriel	18,00€	18,50€	19,00€	19,50€

2-3/ Les sorties

Sorties*	A	B	C	D
Sans prestation	6,15€	6,20€	6,30€	6,40€
Avec prestation	12,80€	12,90€	13,00€	13,10€

*Gratuité pour les moins de 3 ans

2-4/ Les séjours

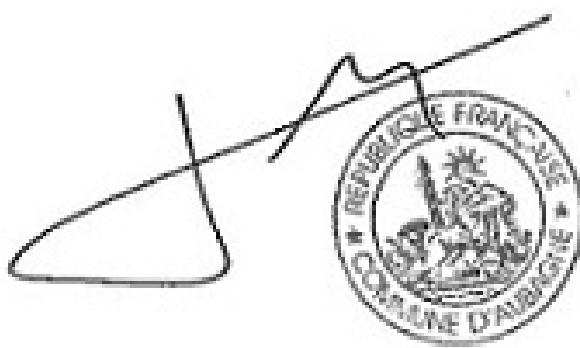
Séjours*	A	B	C	D
Autres que Saint Vincent les Forts	49,00€	50,00€	51,00€	52,00€

*Gratuité pour les moins de 3 ans

Cette délibération propose dès lors d'actualiser les tarifs des animations proposées dans les Maisons de Quartier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251124-241125_15-DE
Reçu le 25/11/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY, serialNumbr
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
25/11/2025



Délibération n°15_241125 du Conseil Municipal du lundi 24 novembre 2025 (suite)

Entendu l'exposé du rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des animations proposées dans les Maisons de Quartier,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'APPLIQUER ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251124-241125_15-DE
Reçu le 25/11/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
25/11/2025

